

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° II du 17 octobre 2024

AVENANT PROROGÉANT LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 18 juin 2008 relative au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

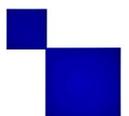
Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département conclue le 18 mai 2021 approuvée par la délibération n°II du 15 avril 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'un premier acompte équivalent à 70 % de la subvention 2024, soit 968 290,40 euros avant le 31 mars 2025 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens 2021-2024, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le CDOS ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.